ARJIL COMMANDITEE-ARCO

SA au capital de 250 000 F
Siège social : 121 avenue de Malakoff
75016 PARIS
R.C.S. PARIS 387 928 393

Tribunal de Commerce de PARIS
N° dépôt
24134

9 23 8335

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

DU 17 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le 17 mars à 8 heures, les actionnaires de la société ARJIL COMMANDITEE - ARCO, société anonyme au capital de 250 000 F, divisé en 2 500 actions de 100 F chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettre adressée le 2 mars 1998 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par un mandataire.

En l'absence de Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre LEROY est désigné en qualité de Président de l'assemblée.

La société LAGARDERE CAPITAL & MANAGEMENT représentée par Monsieur Jean-Luc LAGARDERE et Monsieur Thierry FUNCK-BRENTANO, les deux actionnaires présents et acceptants représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Valérie HERSCHLIKOVITZ est désignée comme secrétaire de l'assemblée par le bureau ainsi formé.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 2 500 actions représentant le même nombre de voix.

La société BARBIER FRINAULT & AUTRES, commissaire aux comptes, est absente excusée.

Le quorum du quart prévu par la loi pour les assemblées générales ordinaires ayant été dépassé, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

1

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée ordinaire décide de nommer Monsieur Jean-Paul GUT, demeurant au 4 avenue Hoche à PARIS (8ème), en qualité d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2004 sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère à Monsieur Pierre LEROY, administrateur, tous pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires et notamment, tous pouvoirs pour certifier conforme tout extrait ou copie du procès-verbal constatant les présentes délibérations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
(en trois exemplaires)

Pierre LEROY
Président de séance.